



Quelles garanties sur un équipement dissocoable de l'ouvrage?

Par **Parisien420**, le 11/02/2020 à 17:18

Bonjour,

Je suis au CS de ma copropriété, il s'agit d'un immeuble neuf pour lequel tous les copropriétaires ont acheté par voie de de VEFA (achèvement en avril 2018), sauf un qui a été vendu par le promoteur, mais après l'achèvement de l'immeuble (6 mois après, soit octobre 2018).

Chaque appartement est équipé d'une chaudière individuelle au gaz.

Il se trouve que le copropriétaire qui a acheté après l'achèvement avait constaté l'hiver dernier, de petites fuites au niveau de sa chaudière qui se sont amplifiées cet hiver.

L'entreprise de maintenance des chaudières (on a tous la même), lui a fait un devis de réparation qui se monte à plus de 400€. J'ignore quel est le problème réel.

Du coup, quelle doit être la marche à suivre, dans la mesure où cet équipement a forcément une garantie, mais comme le copropriétaire en question n'a pas acheté par VEFA, peut-il bénéficier de la garantie biennale, ou même de la garantie de bon fonctionnement?

En gros, que doit-il dire au promoteur pour se faire rembourser de la réparation?

Merci de vos lumières...